



ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 20 : Amélioration de l'efficacité de l'OACI

EMPLOI ACCRU DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

(Note présentée par les États-Unis et le Canada)

SOMMAIRE

La présente note propose des mesures visant à réduire sensiblement l'emploi de papier pour les communications avec les États contractants et à accroître l'utilisation des communications électroniques afin d'augmenter l'efficacité et de préserver à la fois les ressources financières et les ressources naturelles.

RÉFÉRENCES

A35-WP/36 — *Renforcement des normes de l'OACI*
A35-WP/32 — *Rapport sur l'utilisation du Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC)*

1. INTRODUCTION

1.1 Au cours du dernier triennat, l'OACI a fait plus largement appel à des moyens électroniques pour communiquer avec les États contractants. On peut citer deux exemples : la publication de lettres aux États sur l'ICAO-NET et l'emploi de matériel électronique pour la tenue d'une réunion « sans support papier » du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP), au siège. Il s'agit là de mesures dans la bonne direction, mais l'OACI devrait élaborer et mettre en place une politique générale en vue de la plus grande utilisation possible des moyens de communication électroniques. Une telle politique permettrait d'accroître l'efficacité et de préserver les ressources.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 L'OACI dépense plus de 300 000 \$ par année pour faire parvenir par cargo aérien, partout dans le monde, des documents sur papier. La majeure partie des frais d'expédition, ainsi que des coûts d'impression et de reproduction, pourrait être évitée en mettant les documents à disposition sous forme électronique chaque fois que c'est possible. L'ampleur des économies serait considérable, compte tenu des restrictions budgétaires de l'Organisation.

2.2 La note A35-WP/36 appelle l'attention sur une proposition consistant à utiliser des moyens électroniques pour communiquer avec les États dans le cadre des travaux sur les normes et pratiques recommandées (SARP). Elle indique que, selon les estimations, cela permettrait de réduire de cinq à six semaines la durée du processus de consultation. L'élaboration de SARP n'est pas le seul processus que l'emploi de moyens électroniques faciliterait : les réponses aux invitations à des réunions de groupe d'experts de l'OACI, par exemple, seraient reçues après quelques jours seulement au lieu de quelques semaines, ce qui permettrait de mieux planifier les réunions.

2.3 Du point de vue de l'environnement, envoyer des documents sur papier est un gaspillage de ressources, non seulement dans les centaines de kilos de papier consommé mais aussi dans les moyens utilisés pour les transporter. L'OACI a pris l'initiative de promouvoir des politiques respectueuses de l'environnement dans le domaine de l'aviation internationale, elle devrait appliquer des politiques similaires au sein de sa propre organisation.

2.4 Les documents envoyés par cargo aérien mensuel sont souvent retenus aux douanes, ce qui retarde la réception d'importantes informations par les États.

2.5 Pour les réunions de l'OACI, telles que la présente session de l'Assemblée, l'Organisation produit des milliers d'exemplaires imprimés de notes de travail et d'information à l'intention des délégués même si elle a la possibilité de fournir la documentation sous forme électronique, comme elle l'a fait à la récente réunion du CAEP. Le siège de l'OACI est doté de l'infrastructure électronique nécessaire pour permettre aux délégués de lire ou d'imprimer tout document dont ils ont besoin, ce qui supprime la nécessité de distribuer des jeux complets de notes sur papier.

2.6 Comme il a été dit, l'OACI a déjà amorcé un mouvement vers les moyens électroniques, non seulement dans les domaines des publications en ligne et des réunions « sans support papier » mais aussi dans celui de l'élaboration de bases de données accessibles en direct, telles que la base de données sur les constatations des audits et les différences (AFDD) du Programme d'audits de supervision de la sécurité. Si on peut établir des procédures pour permettre aux États de notifier leurs différences en ligne au moyen de cette base de données, on peut établir des points de contact centraux dans les États pour la diffusion électronique d'éléments envoyés jusqu'ici par cargo aérien.

2.7 L'Organisation maritime internationale (OMI) a déjà cessé d'envoyer des documents sur papier aux organismes non gouvernementaux et intergouvernementaux. De plus, le Conseil de cette organisation est en train d'examiner des options en vue de limiter la diffusion de documents sur papier aux États membres qui sont abonnés au site Web créé à leur intention.

3. ANALYSE

3.1 Grâce au Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC), l'OACI a déjà fait beaucoup de chemin dans sa migration vers les communications électroniques. Les États-Unis et le Canada appuient vigoureusement les améliorations des sites Web de l'Organisation qui sont décrites dans la note A35-WP/32 ainsi que les efforts soutenus visant à faire de l'ICAO-NET et des autres sites Web de l'OACI des moyens de communication fiables et efficaces entre l'Organisation et les États.

3.2 D'après la note A35-WP/32, 168 des 188 États contractants ont déjà accès à l'ICAO-NET. L'OACI devrait utiliser les moyens électroniques pour communiquer avec cette vaste majorité d'États chaque fois que c'est possible, en ajoutant d'autres États à mesure qu'ils se procurent la

technologie nécessaire pour accéder à l'ICAO-NET. L'Assemblée devrait prier instamment les États qui n'ont pas accès à l'ICAO-NET de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir recevoir la documentation de l'OACI sous forme électronique. De fait, une assistance technique dans ce domaine serait peut-être utile pour aider les 20 derniers États à acquérir le niveau minimal d'automatisation nécessaire pour le courrier électronique et l'accès à Internet.

3.3 Les vrais obstacles à une politique en matière de communications électroniques ne sont pas principalement d'ordre technologique mais d'ordre administratif. Il faudra établir et maintenir des points de contact centraux dans chaque État pour les activités concernant l'OACI, chacun avec une adresse de courrier électronique valide, et mettre sur pied un système pour suivre le courrier départ et le courrier arrivée. Il y aura bien sûr d'autres éléments à prendre en compte, mais les premiers efforts visant à mettre en place des processus et des procédures seront plus que largement compensés par les économies en matière de ressources physiques et humaines que les communications électroniques permettront de réaliser.

4. SUITE PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE

4.1 L'Assemblée est invitée à :

- a) *prier instamment* les États contractants qui n'ont pas accès à l'ICAO-NET de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir recevoir la documentation OACI de façon électronique ;
- b) *charger* le Conseil de créer un système pour remplacer les communications sur support papier destinées aux États qui ont les moyens de recevoir ces communications d'une façon qui permet de réduire la quantité de documents sur papier envoyés aux États et les dépenses liées à la production et au transport de ces documents.